

Note de service

DESTINATAIRE : Responsables de ressources résidentielles DI-TSA-DP

EXPÉDITEUR : Guy Bibeau, directeur

DATE : Le 8 mai 2020

OBJET : **Coronavirus (COVID-19)**

Bonjour,

Comme vous le savez, notre communication hebdomadaire comporte les différentes nouvelles informations de la semaine. Tous les documents se retrouvent sur le site internet de Laval en santé : <http://www.lavalensante.com/employes-professionnels-et-medecins/covid-19-coronavirus/ressources-intermediaires-et-de-type-familial-en-di-tsa-et-dp/>

Équipements de protection individuelle (EPI)

1) Protections oculaires (lunettes)

Nous avons reçu la consigne que les employés en RI et en RTF (ne dormant pas à la ressource, mais venant intervenir auprès des usagers dans la ressource) **doivent porter le masque de procédure ainsi qu'une protection oculaire (lunettes de protection ou visière) lorsqu'ils interviennent à moins de 2 mètres des usagers.**

Pour les RTF, les propriétaires de ressources n'ont pas à porter la protection oculaire, car le milieu est considéré comme tous les milieux familiaux de la population générale.

Nous vous rappelons qu'une seule paire de lunettes est nécessaire par employé à moins de bris et que les lunettes peuvent être désinfectées selon la procédure présente sur le site Web (voir ci-haut).

2) Processus de commande des EPI

Nous vous rappelons le processus mis en place récemment pour la commande des équipements de protection individuelle (EPI).

a) Ressources intermédiaires

Vous êtes inclus dans le processus de commande direct avec la direction de la logistique. Nous leur avons fourni la liste et les coordonnées de toutes nos ressources intermédiaires afin que vous receviez directement les communications de cette direction concernant les commandes d'équipement de protection individuelle. Vous pouvez commander une paire de lunettes pour chacun de vos employés via ce processus.

Vous pouvez remplir le formulaire ci-joint et le faire parvenir directement à la direction de la logistique à l'adresse courriel: epicovid.logistique.ciesslerav@ssss.gouv.qc.ca

Les modalités suivantes ont été mises en place:

- La boîte courriel COVID est traitée de jour (7 jours sur 7).
- Toutes les commandes reçues avant 16 h seront livrées le lendemain ouvrable.
- Seulement les commandes ayant des COVID positifs ou URGENTES seront traitées durant le weekend.

b) Ressources de type familial

Les recommandations de prévention pour les RTF sont les mêmes que pour la population en général et n'importe quelle famille. Les RTF, comme les familles, ont très peu de contact avec l'extérieur (épicerie, certains rendez-vous essentiels). Dans ce contexte, les responsables, comme les parents d'une famille, n'ont pas à porter le masque ni les lunettes de protection à l'intérieur de la ressource. Si, par contre, des personnes n'habitant pas dans la ressource ou ayant des contacts réguliers avec l'extérieur viennent aider à donner des soins aux usagers, celles-ci doivent porter le masque et la protection oculaire dès qu'elles sont à moins de 2 mètres des usagers. Pour ces personnes, le CISSS fournira les masques de procédure et les lunettes de protection. Le CISSS fournira aussi tous les équipements de protection requis (masques, lunettes, gants et jaquettes) si vous avez un usager suspecté ou atteint de la COVID-19.

Pour les RTF, **ne pas utiliser le processus de commande via la direction de la logistique.**

Vous devez **vous adresser au gestionnaire responsable de votre ressource ou au gestionnaire de garde les soirs et fins de semaine** et celui-ci verra à vous procurer le matériel requis selon la situation dans votre ressource. Lorsque vous aviserez le gestionnaire responsable de votre RTF d'une telle situation, vous pourrez identifier vos besoins de matériel et convenir des modalités de livraison.

Que vous soyez une RI ou une RTF, nous vous demandons **d'anticiper vos besoins en vue des fins de semaine** afin de nous donner la chance de pouvoir vous livrer les équipements en temps opportun.

3) Processus d'audits pour le port des EPI

Tel que mentionné lors de la dernière conférence téléphonique, nous vous demandons d'être vigilants envers vos employés et de revoir régulièrement avec eux comment mettre et **surtout comment enlever les équipements de protection** afin d'éviter qu'ils se contaminent. Nous vous invitons à regarder les capsules vidéo, à ce sujet, mises sur le site internet.

4) Équipe de soutien aux ressources

Nous avons mis sur pied une **équipe tactique de soutien aux ressources présentant des cas positifs de COVID-19**. L'objectif de cette équipe est de venir vous soutenir dans le milieu afin de répondre aux questionnements de vos employés liés à la COVID, de les rassurer et de leur permettre d'être plus confiants dans leur travail auprès de la clientèle. De plus, elle donne des conseils sur l'utilisation des EPI et fait des mises en situation pratiques avec les employés pour mettre et enlever adéquatement les EPI dans la ressource afin de ne pas se contaminer et, par le fait même, d'assurer leur sécurité et celle de la clientèle. Cette équipe sera active dans les différents milieux où la COVID est présente. Nous nous ajustons en continu selon les besoins présentés par les responsables de ressource ainsi que leurs employés.

Cette équipe peut aussi, sur demande, faire une visite de assurance préventive dans une ressource. Si vous sentez que votre personnel est particulièrement anxieux ou craintif en regard des possibilités de contamination à la COVID, parlez-en au gestionnaire associé à votre ressource pour en discuter.

Nous espérons que cette initiative favorisera la rétention de votre personnel en ces temps précaires et permettra une meilleure continuité de soins pour notre clientèle.

Finances

Pour les RI, vous référer à la communication du Ministère qui vous est parvenue la semaine dernière concernant la rétribution de 4 \$/h pour les préposés aux bénéficiaires ou intervenants prodiguant des soins tel que stipulé aux catégories 1 et 2 de l'Instrument de détermination et de classification des services de soutien et d'assistance ainsi que la prime de 4% pour les heures régulières de vos employés. Un montant équivalent à 75% des dépenses évaluées par le Ministère vous a d'ailleurs été versé le 27 avril dernier.

Nous sommes toujours en attente de mesures pour la bonification des salaires réguliers concernant les RTF qui ne sont pas définies à ce stade.

Pour tous les types de dépenses reliées à la pandémie pour les RI et RTF, nous vous demandons de conserver toutes les pièces justificatives liées aux dépenses COVID. Elles devront être produites sur demande du Ministère ou de l'établissement. Nous sommes en attente de consignes à cet effet.

Communications

Veillez prendre note de la nouvelle communication du Ministère produite le 2 mai dernier.

a) Visites dans les ressources et proches aidants

Dans la communication du Ministère du 2 mai dernier, il est clairement mentionné que **les visites non essentielles sont proscrites dans les RI-RTF**. D'autres moyens sont privilégiés afin de maintenir le contact entre les usagers et leurs familles/représentants (ex. : téléphone, tablette, etc.).

Lors de la conférence de presse du premier ministre François Legault, du 5 mai 2020, il est mentionné que les proches aidants pourront venir poursuivre leurs activités dans les RI-RTF. Les proches aidants sont définis comme des personnes qui venaient à la ressource **avant la pandémie tous les jours ou plusieurs fois par semaine pour contribuer de façon significative et donner des soins aux usagers. Nous ne parlons pas ici de visites à caractère social, mais liées à la dispensation de soins directs à des usagers.**

La personne proche aidante devra notamment signer un formulaire attestant qu'elle prend une décision éclairée et volontaire, en pleine connaissance des risques qui y sont associés et qu'elle s'engage à adopter les comportements requis pour assurer sa sécurité, celle du résident qu'elle soutient ainsi que celle des autres résidents et des membres du personnel.

Des consignes devront par ailleurs être respectées par les personnes proches aidantes. Elles devront notamment :

- Porter le masque de procédure et une protection oculaire en tout temps;
- Respecter rigoureusement l'hygiène des mains;
- Surveiller attentivement leurs symptômes;
- Subir un test de dépistage avant leur première visite dans un milieu n'ayant pas de personnes atteintes de COVID-19 et aussi souvent que nécessaire;
- D'autres éléments de l'équipement de protection individuelle pourraient être demandés selon la condition de la personne.

Vous n'avez pas et ne devez pas décider si une visite peut être autorisée ou pas. C'est le gestionnaire associé à votre ressource qui doit évaluer la demande et prendre la décision d'autoriser ou non la visite.

Vous devez demander à toute personne se proclamant proche aidante et voulant se présenter dans votre ressource d'en faire la demande auprès de l'intervenant(e) de l'usager. Aucune personne peut visiter un proche dans votre ressource sans en avoir dûment été autorisée et s'être engagée à suivre les procédures.

b) Général

Nous vous encourageons à continuer d'informer le gestionnaire responsable de votre ressource de toutes situations particulières, des enjeux ou questions que vous avez.

Questions sur la COVID-19

- 1) **Vous avez des questions en lien avec les symptômes du COVID-19 pour vous ou pour des usagers hébergés dans votre ressource résidentielle, appelez au 450-975-5491.** Il s'agit d'une ligne réservée aux employés et partenaires du CISSS de Laval.
- 2) Vous pouvez aussi vous référer au site Web du Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS)
 - a. Page Web à l'intention de la population : <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/>
 - b. Ligne d'information générale COVID-19 : 1 877 644-4545
- 3) Pour toutes autres questions, s.v.p., contacter le gestionnaire responsable de votre ressource.

Merci de vos efforts au quotidien pour notre clientèle.

